RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 00064
Numéro SIREN : 701 920 647
Nom ou dénomination : L ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2018 sous le numéro de dépôt 24758

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAINT-POL
63

L'ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 40 200.00 €

Siège social : 17 ZAE de Canteraine

62130 ST POL SUR TERNOISE

701 920 647 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

et le vingt-six octobre, à neuf heures trente,

le conseil de surveillance s'est réuni, sur convocation de son président.

Sont absents et excusés :

- Maître Francis BOUSQUET, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean Louis, Marie PREVOST, membre du conseil de surveillance,

Sont présents :

- Monsieur Bruno HOCQUART DE TURTOT, président du conseil de surveillance,
- Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL, vice-président du conseil de surveillance,
- Monsieur Philippe CARON, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Philippe HOCHART, membre du conseil de surveillance,
- La société SOGEMEDIA, membre du conseil de surveillance,
  représentée par son représentant permanent, Monsieur J. Pierre VITTU DE KERRAOUL,

La société Audit Flandre Artois, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

La séance est présidée par Monsieur Bruno HOCQUART DE TURTOT en sa qualité de président du conseil de surveillance, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les membres du conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Président du directoire sur la marche de la société,
- Nomination d'un membre du directoire,
- Questions diverses.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

RAPPORT DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE SUR LA MARCHE DE LA SOCIETE,

Le conseil procède à l'examen du rapport du directoire pour la période :

Le compte de résultat à la fin août fait apparaitre la confirmation de la tendance observée au premier semestre, avec une baisse des ventes (à 4,1 %), et un creusement du déficit de la publicité (-12,6%) lié à un sévère recul des annonces légales (-20%).

Toutefois, le résultat net se maintient à un niveau proche de l'exercice précédent du fait de la baisse des charges.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAINT-PU
64
(Pas-de-Cal

NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer Monsieur Benoit CAILLIEZ, né le 28 août 1975 à CALAIS (Pas de Calais), demeurant au 15, la ruellette (62380) DOHEM, en tant que membre du Directoire, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) ans à compter de ce jour.

Comme suite à cette nomination, Monsieur Jean Louis PREVOST portera dorénavant le titre de Président du Directoire au lieu et place du titre de Directeur Général Unique. Ce changement ne porte pas conséquence sur la durée du mandat en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un membre du conseil de surveillance.

Le président

Un membre du conseil de surveillance

Pour copie certifiée conforme